

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

ÉDITION SUPPLÉMENTAIRE

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

Message

DE

S. A. S. LE PRINCE LOUIS II
à la Population.

En présence des manifestations qui ont entouré l'exercice de l'Autorité depuis plusieurs mois, J'ai décidé de faire connaître directement à la population de Monaco l'état des questions actuelles qui pourraient encore, en dépit de toutes les précisions et confirmations répétées, faire l'objet de commentaires et de manœuvres nouvelles.

Conformément aux indications données en accord avec Mon Gouvernement, les élections pourront avoir lieu aux tout premiers jours du mois de juin et même auparavant, dès que le sommier de la nationalité aura établi des listes assez abondantes et permis de décider des listes électorales, dès que, aussi, la Commission Spéciale aura arrêté, par ses vœux, un programme de travaux qui permettra d'accorder une valeur d'autant plus grande au sens des consultations électorales.

Tous ceux (et ils sont les plus nombreux) qui ont conservé un sentiment sincère de leur attachement pour Notre Principauté et un souci sincère de l'intérêt général, trouveront ici les encouragements qu'ils ont mérités au plus juste titre. Ils ne sont nullement confondus, à Nos yeux, avec quelques malheureux qui, si fâcheusement, ont prétendu parler au nom de tous devant l'opinion étrangère, et qui ont trop souvent été demander à la mauvaise foi et à l'agitation, les satisfactions que leur conscience ne pouvait leur donner. L'Autorité saura à l'avenir protéger le loyalisme des Monégasques contre le renouvellement de ces tentatives et la pression des ambitions et des appétits dissimulés.

LOUIS.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Procès-verbal de la 1^{re} séance de la Commission Spéciale.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à la Conférence Internationale pour l'Exploration scientifique de la Méditerranée.

Ordonnance Souveraine autorisant le port de décorations étrangères.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Membre suppléant du Conseil de Révision judiciaire.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Appel d'offres.

VARIÉTÉS :

Essai d'Explication de la Légende d'Hercule, fondateur de Monaco, par Philippe Casimir (suite).

MAISON SOUVERAINE

La Commission Spéciale s'est réunie, sous la Présidence de S. A. S. le Prince Pierre, le 15 mars 1929, à 15 h. 30, dans la salle des délibérations du Conseil d'État.

Après la lecture du procès-verbal, la déclaration suivante est adoptée comme résumant les vues de la Commission Spéciale :

« Il apparaît, d'après les informations qui parviennent à la Commission, que des malentendus sont intervenus autour des questions qui ont fait l'objet de ses travaux et qui ont donné lieu aux récentes Ordonnances. Il est profondément regrettable que les mesures prises et les idées qui les ont inspirées n'aient pas été mieux comprises des intéressés.

a) LE SOMMIER

Le Sommier de la Nationalité monégasque, tel qu'il a été institué, est un organisme permanent chargé de réaliser une distinction en faveur des Monégasques et qui a été réclamé depuis longtemps par eux-mêmes. Dans l'établissement des premières listes officielles par lequel il doit commencer, il ne s'agit pas de discuter des droits acquis, ni d'imposer des formalités tracassières aux véritables Monégasques. L'article 2, relatif aux inscriptions d'office, garantit à ceux-ci qu'ils verront, sans aucune démarche de leur part, leur nom porté sur les premières listes déposées à la Mairie, par une Commission officieuse déjà instituée à l'effet de hâter les procédures nécessaires. Les articles suivants, par les formalités et les procédures indiquées, donnent d'ailleurs des garanties équitables aux Monégasques dont les titres de nationalité paraîtraient moins nets que ceux de leurs aînés.

b) LES ÉLECTIONS

Un délai de six mois est prévu pour l'utilisation officielle des listes du Sommier, mais ce délai ne saurait nécessairement reporter à six mois les consultations électorales. Il est toujours apparu à Son Altesse Sérénissime que

des réunions, des campagnes ou élections compromettaient gravement le succès des réalisations de la Commission Spéciale; toutefois, celle-ci aura, de toute évidence, achevé ses travaux bien avant cette date extrême des opérations du Sommier, en mai déjà, sans aucun doute, et il est évident aussi qu'il n'est aucunement dans les intentions du Souverain de prolonger *sine die* l'état de choses actuel. L'étude demandée des modifications aux textes constitutionnels même, n'empêcherait pas les élections d'avoir lieu, aussitôt que les listes du Sommier auront reçu un nombre d'inscriptions suffisant, demandées ou opérées d'office.

c) La Commission Spéciale et, notamment, ses membres aujourd'hui démissionnaires, ont su et savent tous ces projets et n'ignorent pas les intentions qui y ont présidé. L'Ordonnance sur le Sommier a été commentée pendant deux longues séances de plus d'une heure chacune, et le texte en a été lu par un représentant précisément des anciennes Assemblées législatives, et examiné article par article. Plusieurs de ceux qui ont démissionné (peut-être malgré eux, ainsi que leur lettre de démission en fait foi) sont venus recueillir personnellement ensuite la confirmation de tout ce qui est rappelé ici, et le savent également.

De même, ils connaissaient les résultats acquis par la Commission Spéciale en ce qui concerne les Emplois : la création de l'Office du travail, de la Commission de placement, les règlements négociés au sujet du pourcentage d'employés monégasques imposés aux entreprises et industries du pays, et savaient notamment que, en plus des 16 Monégasques déjà réintégrés ou pourvus depuis janvier, 65 emplois seront mis, par la Société des Bains de Mer, à la disposition de l'Office, au premier janvier prochain, en conséquence des engagements qui viennent d'être souscrits officiellement par cette Société.

Les problèmes des eaux, du gaz sont à l'étude; l'examen de la délimitation des domaines et les modifications souhaitées aux textes constitutionnels, sont les questions qui restent à examiner conformément aux revendications exprimées en janvier dernier et pour lesquelles il eût été très désirable que la Commission siégeât au complet.

Or, malgré ces travaux, il est encore question de « crise »... La crise économique a été reconvenue comme existant dans toute la région... La crise politique apparaît comme bien diminuée si l'on tient un compte loyal de tout ce qui a été fait et acquis.

Ces explications échangées, la Commission espère que les malentendus qui ont pu se produire par une appréciation erronée des résultats obtenus, vont être dissipés et permettront à tous ceux qui ne sont animés que du souci de l'intérêt

général, de s'employer bientôt à le servir sincèrement et à redresser l'opinion faussée.»

Puis, en présence de MM. Doda et Taffe, délégués de la Chambre Consultative, la Commission poursuit l'examen de la question du gaz et passe à la préparation d'un vœu qui sera soumis à l'approbation de S. A. S. le Prince Pierre au début de la prochaine réunion.

La séance est levée.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 859.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Joubin, Membre de l'Institut de France, Professeur à l'Institut Océanographique de Paris, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée qui se tiendra à Malaga, le 28 avril prochain.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 860.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont autorisés :

M. Louis Notari, Ingénieur des Travaux Publics, et M. Fulbert Aurégia, Architecte des Bâtiments Domaniaux, Conservateur de Notre Palais, à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre Pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, qui leur a été conférée par S. S. le Pape Pie XI.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 861.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3, n° 1, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Escoffier, Vice-Président honoraire au Tribunal de la Seine, est nommé Membre suppléant de Notre Conseil de Révision Judiciaire, en remplacement de M. Gustave Trinquier, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-sept mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

AVIS & COMMUNIQUES

Le Ministère d'Etat fait appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement destinés au personnel des huissiers et garçons de bureaux des Services administratifs, pour l'été 1929 ; les commerçants de la Principauté qui désireraient faire des offres sont invités à se présenter, avant le 6 avril, dernier délai, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, où toutes indications utiles leur seront données.

VARIÉTÉS

ESSAI D'EXPLICATION DE LA LÉGENDE D'HERCULE

fondateur de Monaco
par PHILIPPE CASIMIR
(Suite)

VII. — LES EMPEREURS ROMAINS DÉIFIÉS POUR LES PROVINCES.

Sous le premier empereur romain, Auguste, époque de la plus grande extension de l'Empire, on estima utile d'imiter les Phéniciens et Alexandre. en dédiant un culte au chef de l'État divinisé, — mais ce culte ne devait être admis qu'en dehors de Rome et de l'Italie, dans les provinces et les colonies soumises. C'est alors que furent créés des temples et des autels consacrés à la divinité de Rome et d'Auguste en Gaule — le plus célèbre fut celui de Lyon, inauguré par Drusus, — et d'autres dans les diverses parties du monde romain, en Orient et en Occident. Ce culte avait ses rites et ses prêtres particuliers, appelés les *sevirs augustaux* : il fut organisé avec soin, afin de le rendre dominant dans toutes les provinces, et d'en faire un ciment spirituel destiné à agréger l'infinie diversité de religions, de mœurs et de langues des peuples englobés dans l'empire.

L'empereur Auguste, auquel on doit le Trophée de La Turbie, a été, peut-on dire, doublement déifié. Il s'appelait en réalité Octave. Par flatterie, le Sénat romain lui décerna, en l'an 28 av. J.-C. le nom d'Auguste, en grec *Sebastoi*, qui signifie sacré, de *augurio consecratio*, c'est-à-dire consacré par les cérémonies religieuses. Les empereurs qui lui succédèrent se transmirent le double titre d'Auguste et de Divin, auquel ils ajoutaient le titre de César.

Tous ces titres impériaux ont été consacrés en premier lieu, nous pouvons dire inaugurés, par la dédicace qui commence l'inscription du Trophée de La Turbie : « IMPERATORI CAESARI DIVI FIGLIO AVGVSTO » (A l'Empereur César, Divin, Fils de César, Auguste.)

VIII. — LES ESPAGNOLS DÉIFIENT LEUR CHEFS POUR LA CONQUÊTE DE L'AMÉRIQUE.

Cette déification des chefs, moyen d'impression auquel ont eu recours généralement les peuples

conquérants, nous le voyons encore appliqué au xvi^e siècle de notre ère, par les Espagnols, pendant leur conquête de l'Amérique. Ils ne manquèrent pas de faire passer leurs chefs pour divins, puisqu'ils avaient le tonnerre, — avec la poudre. Rappelons cet épisode : Un jour qu'une éclipse était annoncée, le chef espagnol menaçait les indigènes récalcitrants de les punir en ordonnant au soleil de disparaître. Dès que le phénomène vint à se produire, la terreur se saisit de tout le peuple, qui se prosterna, suppliant. Un peu avant la fin de l'éclipse le chef déclara que, touché par leur soumission, il consentait à ordonner au soleil de revenir.

Ceci nous fait méditer sur le retour des situations à travers le temps. Ce « coup » de l'éclipse, dont les Espagnols usèrent au xvi^e siècle, il est possible que les Phéniciens l'aient employé une vingtaine de siècles auparavant, contre les Ibères, lorsqu'ils colonisèrent le pays de ces ancêtres ou précurseurs des Espagnols. En effet, la connaissance des éclipses remonte au Chaldéens, fondateurs de l'astronomie, fut perfectionnée par les Phéniciens et passa aux Grecs, dont les astronomes savaient déjà les prédire (Aristote, *De Coelo*), enfin, Hipparque et Ptolémée, au n^e siècle, établirent des règles pour cette partie de l'astronomie.

IX. — DEUX ŒUVRES LOCALES DUES A DES DIVINITÉS.

Nous résumerons ainsi notre exposé :

Deux des principaux événements de l'histoire de notre région sont attribués à des divinités.

Le plus ancien est la consécration « du port et de la montagne de Monaco, » selon les expressions d'Ammien Marcellin, à l'éternelle mémoire du dieu Hercule, — lequel était représenté par un grand chef phénicien, dont nous ignorons l'identité, en raison de l'éloignement de temps, et de la méthode d'anonymat volontaire observée par cette race.

Nous pouvons évoquer ce chef, apparaissant à nos ancêtres, magnifique, majestueux, surnaturel, conscient de la divinité qu'il figurait, entouré d'escortes impressionnantes, — ce peuple adroit et riche, était le mieux fourni, pourrions-nous dire, en brillants accessoires et pouvait disposer les plus fascinantes mises en scène. — Il devait se montrer tantôt sous l'aspect d'un guerrier casqué, cuirassé, aux armes fulgurantes et invincibles, fondues de métaux dont les Phéniciens seuls avaient le secret, — tantôt revêtu de la pourpre souveraine, l'ample manteau entr'ouvert, laissant resplendir des ornements pompeux, une aigrette ou un panache splendide flottant sur son casque, comme l'aspiration de sa divinité vers le ciel, tenant à la main les attributs du suprême pouvoir, — et de pareilles apparitions, dans un rayonnement d'apothéose, ont laissé dans l'esprit de nos ancêtres une si profonde impression que la mémoire s'en est transmise à travers les générations.

Le second, est la consécration à une autre divinité, attestée dans l'inscription, du Trophée de La Turbie, élevé sur le premier plan de cette montagne de Monaco, dont parle Ammien, — mais cette divinité s'accompagne dans l'inscription de titres et de noms qui servent à l'identifier : c'est le divin Auguste César, dont l'histoire est une des plus remplies qu'ait pu réaliser un homme, et à la mémoire duquel rend hommage notre esprit reconnaissant, parce qu'il a édifié le Trophée de La Turbie pour commémorer une série de campagnes ayant eu pour conséquence la fermeture du temple de Janus et le bénéfice accordé à nos ancêtres d'une longue période de paix.

CHAPITRE VIII

Les Procédés de déification.

Lorsque le souverain ou le chef déifié venait à mourir, des cérémonies particulières marquaient l'ascension vers l'empyrée de sa divinité; elle pouvait ensuite être transmise à son successeur. Nous trouvons à ce sujet l'indication de rites observés par les Égyptiens, les Phéniciens et les Romains.

I. — LA RÉINCARNATION EN ÉGYPTÉ.

Pour les Égyptiens, c'était le dogme de la réincarnation. Il est exposé dans le livre dit *des Respirations*, ou *Sin-Sin*, composition religieuse en écriture hiératique attribuée à un prêtre d'Ammon, qui déclare avoir écrit sous l'inspiration de Thoth, l'Hermès égyptien, dieu des sciences et de l'écriture. Il existe un certain nombre de papyrus le reproduisant, dont l'un est au Musée du Louvre. On en a trouvé plusieurs exemplaires parce qu'il devait être placé auprès des momies avec un exemplaire du *Livre des Morts*. Le premier qui l'a fait connaître est le baron Vivant-Denon, le savant qui accompagna Bonaparte dans l'expédition d'Égypte en 1798, et en rapporta des objets précieux pour nos Musées. Voir son *Voyage en Égypte*, pl. 136. Une traduction, sous le titre de *Sai en Sin-sin*, a été publiée par Brugsch à Berlin, en 1851. — M. J. de Horrack, a traduit le même texte et l'a analysé en un volume in 4°, avec 7 pl. (Paris, 1877.)

« Ce livre, dit le texte, fut composé par Isis pour Osiris, afin de ramener son corps et rendre la vigueur de la jeunesse à tous les membres divins du corps de son frère... afin qu'il revive des vies très nombreuses dans le vêtement de l'innocence... Allons, Osiris, entre dans ta grande pureté. Les déesses de la Vérité ont purifié tes membres. Ton nom et ton corps restent... Tu es ressuscité. Les parties de ton corps se matérialisent dans ta forme corporelle... Ton âme est divinisée dans le ciel pour accomplir toutes les existences (ou les transformations) qui te plairont. »

La prière qui le termine, dit : « Ton âme vit, tu accompagnes Osiris. De nouveau tu respirez... Ton âme revit tous les jours dans la région supérieure. Reçois le livre de résurrection et tu pourras te ranimer. »

On plaçait auprès des morts embaumés et dans la boîte de leur momie ce livre et le *Livre des Morts*, lequel contient l'exposé de la doctrine égyptienne sur les destinées de l'âme après le trépas. De ce livre aussi on possède plusieurs exemplaires, plus ou moins abrégés, selon la fortune du défunt et de sa famille, car les copies sur papyrus revenaient à un prix élevé, proportionnel à leur longueur. Un des plus complets est conservé au Musée de Turin.

II. — L'APOTHÉOSE DES EMPEREURS ROMAINS.

A Rome aussi, la divinité d'un empereur devait remonter au ciel avant qu'elle fut transmise à son successeur. On y procédait par une cérémonie : la *consécration* ou apothéose.

On connaît le mot de Vespasien, un des meilleurs empereurs romains. Lorsqu'il comprit que sa dernière heure approchait, il dit : « Je sens que je deviens dieu, » puis, voulant se lever, il ajouta : « Un empereur doit mourir debout. »

La partie principale de l'apothéose d'un empereur avait lieu au Champ de Mars. On disposait un magnifique autel, comportant plusieurs étages en retrait l'un sur l'autre, décoré de statues, de draperies et d'ornements symboliques. Sur le second étage une couche splendide portait l'image en cire du défunt, entourée d'herbes aromatiques.

Dissimulé dans l'intérieur de l'autel, était un bûcher fait de fagots et de bois ordinaire.

(Sauf le respect convenant à notre sujet, on pense à un usage qui se pratique chaque année à Nice, le soir du mardi gras : le roi Carnaval, figuré par un géant en carton pâte, recelant dans ses flancs des fagots de bois, est incinéré pour clore une longue période de fêtes, où toutes les nations du monde sont représentées, au moins officieusement.)

A Rome, au milieu de l'étage supérieur de l'autel que nous avons décrit, on plaçait une cage en bois emprisonnant un aigle. Lorsqu'on mettait le feu au bûcher, un homme tirait une corde dissimulée qui ouvrait la cage, et l'aigle s'envolait, quelquefois avec les plumes un peu roussies, mais il montait le plus vite possible, en haut, loin des flammes. L'aigle allait, croyait-on, porter l'âme au ciel.

Dans son *Dictionnaire des Antiquités*, au mot *Consecratio*, Anthony Rich parle de cette cérémonie et reproduit deux gravures, l'une, représentant la forme de l'autel, d'après une médaille de Caracalla, portant pour légende : *Consecratio*, et l'autre, prise d'un bas-relief de l'arc de Titus, montrant l'aigle qui s'envole dans l'apothéose de cet empereur.

III. — L'AIGLE DES PHÉNICIENS.

Pour les Grecs et les Romains, l'aigle était l'emblème de Jupiter, et c'était son messager. On le représentait portant la foudre dans ses serres.

Pour les Phéniciens, c'était l'emblème du Soleil, leur dieu. Dans le langage hiéroglyphique l'aigle désignait la ville de Tyr et celle d'Héliopolis. Comme l'a remarqué Châteaubriand, les Grecs et les Romains ont été frappés du mouvement impétueux de l'aigle; les Sémites, dit-il, « ont été frappés de ce que l'aigle a de plus sublime : ils l'ont vu immobile sur le rocher de la montagne, fixant l'astre du jour à son réveil. »

Nous savons qu'au temple de Tyr, chaque année, au printemps, lorsque le soleil reprenait sa force, les prêtres faisaient échapper un aigle des flammes de l'autel, pour exprimer la nouvelle jeunesse que le dieu donnait à la nature.

Il devait en être de même à tous les autres temples d'Hercule, à Cadix, comme à Monaco; — on pouvait alors trouver facilement dans nos Alpes, des aigles, puisqu'ils vivaient dans toutes les contrées montagneuses de l'Europe.

Nous pouvons donc admettre la légende d'après laquelle aux funérailles d'un chef, on faisait envoler de son sarcophage un aigle figurant l'ascension de son esprit vers les dieux.

IV. — LE PHÉNIX, SYMBOLE DE L'ÉTÉRNITÉ.

La transmission de la divinité à travers des corps successifs a été exprimée par l'allégorie du Phénix, dont le nom rappelle l'origine.

Au livre 1^{er} de son poème sur la *Guerre Punique*, Silius Italicus dit :

« Et Phœnix qui donna longtemps son nom à son pays. »

Et qui longa dedit terris cognomina Phœnix.

L'inter-communication des croyances entre les deux pays, fit que cette légende phénicienne devint aussi égyptienne, et c'est de là qu'on la connaît.

Hérodote rapporte (liv. II, 73) ce qu'on lui a dit en Égypte de cet oiseau sacré, dont il n'a pu voir que le portrait, et qu'il décrit : grand et fier comme un aigle, le plumage des ailes pourpre et doré. Voici sa merveilleuse légende, ajoute-t-il : Lorsque le Phénix sent sa fin approcher, il se fait un nid de plantes aromatiques qu'il expose aux rayons du soleil, et c'est le bûcher sur lequel il se

consume. De la moëlle de ses os naît un ver d'où se forme un autre phénix. Le premier soin du fils est de rendre à son père les honneurs de la sépulture : il pétrit avec de la myrrhe une masse en forme d'œuf, la creuse, y dépose le corps défunt enduit de myrrhe, et le porte dans le temple du Soleil, à Héliopolis.

Le Phénix était unique comme le grand chef représentant Hercule. L'esprit du dieu restait éternel.

Les Romains ont adopté cette allégorie; ils ont regardé le Phénix comme le symbole de la résurrection ou de l'éternité, et c'est dans ce sens qu'ils l'ont fait figurer sur des médailles.

Dans un de ses contes philosophiques, la *Princesse de Babylone*, Voltaire fait tenir un rôle au Phénix. Un accident ayant causé sa mort, il s'empresse de renaître devant la Princesse étonnée, qui l'interroge :

« La résurrection, madame, lui dit le Phénix, est la chose du monde la plus simple : il n'est pas plus surprenant de naître deux fois qu'une. Tout est résurrection dans ce monde : les chenilles ressuscitent en papillons; un noyau mis en terre ressuscite en arbre; tous les animaux ensevelis dans la terre ressuscitent en herbes, en plantes, et nourrissent d'autres animaux dont ils font bientôt une partie de la substance; toutes les particules qui composaient les corps sont changées en différents êtres. Il est vrai que je suis le seul à qui Dieu ait fait la grâce de ressusciter dans sa propre nature. »

Mais laissons la lecture des contes, même de ceux de Voltaire, — ce qui est grand dommage — et revenons aux documents.

V. — LA DÉIFICATION DE L'HERCULE GREC.

Ce serait une lacune de ne pas montrer comment l'Hercule grec, après sa vie de héros, fut élevé au nombre des dieux et en quoi il ressemble à son précurseur phénicien.

Il semble que les Grecs aient admis une partie des idées égyptiennes, selon lesquelles l'homme ne mourait pas entièrement : après sa vie terrestre, il restait son *double*, sorte de fantôme ou d'ombre que l'on pouvait voir et non toucher, susceptible de résurrection. Voyez l'apparition à Achille du fantôme de son ami défunt Patrocle, au chant XXIII de l'*Illiade*. Et voyez, surtout, le *double* d'Hercule bien exprimé par Homère dans la description de la visite d'Ulysse aux Enfers, au chant XI de l'*Odyssée* :

« Enfin, parut devant moi le formidable Hercule, ou plutôt son image, car le demi-dieu lui-même, assis dans l'Olympe à la tête des immortels, s'abreuvait de nectar, et il est l'époux de la charmante Hébé. » Cependant, cette ombre d'Hercule, dans les enfers, porte toujours, dit le poète, le large baudrier d'or, chef-d'œuvre de l'art, et tient à la main son arc et ses flèches.

Les Grecs entourèrent la mort de leurs héros de mises en scène impressionnantes, avec plus de goût que les autres peuples, en raison de leur supériorité intellectuelle. Chez eux, il était loisible de rendre à la terre ou de livrer aux flammes les restes humains. L'inhumation était plus commune dans les anciens temps. L'incinération prévalut dans la suite.

Le plus illustre bûcher qu'ait vu la Grèce, est celui du mont Ceta, où fut consumé Hercule. Son ami le plus cher, Philoctète, dans le pays duquel il vint passer ses dernières heures humaines, et auquel il légua ses flèches, mit le feu au bûcher, mais, dit la légende, Jupiter lança sa foudre sur les flammes pour purifier le héros, qu'il éleva au ciel.

Est-ce Philoctète qui, pour confirmer la légende, prit le soin de réviser les cendres afin de faire disparaître tout vestige corporel ? Car des os calcinés restaient généralement dans le brasier éteint. Le chant XXIII de l'*Illiade* montre l'ampleur donnée au bûcher destiné à consumer le corps de Patrocle, à côté duquel furent brûlés en sacrifice des prisonniers troyens. Après les devoirs funèbres rendus à son ami, Achille dit : « Achevons d'éteindre les flammes ; soyons attentifs à recueillir les os de Patrocle : il est facile de les reconnaître ; il était étendu au milieu du bûcher ; sur les bords ont été consumés les captifs. »

(à suivre.)

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 18 Avril 1929, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1928 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5° Application des bénéfices ; fixation du dividende ;
- 6° Ratification de nomination d'un Administrateur ;
- 7° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 8° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété) ;
- 9° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 10° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Nouveau train
entre Nice et San Dalmazzo di Tenda

Un nouveau train de toutes classes circule, dans les deux sens, entre Nice et San Dalmazzo di Tenda (frontière italienne), améliorant les relations entre la Côte d'Azur et la région pittoresque traversée par la nouvelle ligne Nice à Coni,

Départ de Nice 10 h. 25 ; arrivée à Breil 12 h. 01 ; San Dalmazzo di Tenda 14 h. 03.

En sens inverse, départ de San Dalmazzo di Tenda 18 h. 20 ; de Breil 18 h. 30 ; arrivée à Nice 20 h.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Sur les routes de la Provence romaine

Une excursion en Provence est un véritable cours d'histoire ancienne. Nulle part ailleurs on ne trouve, en effet, réunis dans un aussi faible espace et dans un aussi parfait état de conservation, autant de monuments de l'époque romaine et du moyen âge.

Pour visiter cette admirable région, prenez à Avignon, Nîmes ou Arles, les autocars P. L. M.

Du 1^{er} mars au 15 octobre, partent, de la gare d'Avignon, tous les matins, les voitures qui assurent, dans la journée, le circuit « Arles-Les Baux » et celles qui effectuent, dans le même temps, l'excursion « Uzès-Nîmes-Pont du Gard ». Du 16 octobre au 28 février, ces deux services n'ont lieu qu'une fois par semaine : le premier le mardi ; le second le jeudi.

Le circuit de « La Fontaine de Vaucluse », où vit le souvenir de Pétrarque, est une excursion de l'après-midi ; il a lieu les lundi, mardi, jeudi et samedi du 1^{er} mars au 15 octobre, le samedi seulement du 16 octobre au 28 février.

Trois autres circuits fonctionnent au départ d'Avignon du 1^{er} mars au 15 octobre :

« Aigues-Mortes-Les Saintes-Maries », les mardi, jeudi et samedi ;

« Vaison-la-Romaine-Orange », les lundi, mercredi, et vendredi ;

« Combe de Lourmarin-Gordes », le mercredi.

Les services qui partent de Nîmes ont lieu du 15 mars au 15 octobre : les mardi et samedi après-midi, le circuit du « Pont du Gard » ;

les dimanches et jeudi après-midi, le circuit « Pont du Gard-Uzès », par le curieux château de Castille ;

les lundi et vendredi, le circuit du « Grau du Roi », par Saint-Gilles et Aigues-Mortes ;

le mercredi, le circuit « Arles-Les Baux », par l'Abbaye de Montmajour.

Dans tous les cas, les voitures partent de la gare et s'arrêtent avant de quitter la ville au bureau des Auto-cars, boulevard des Arènes, où elles prennent également des voyageurs.

Du 15 mars au 15 octobre fonctionnent également les services au départ d'Arles ;

les lundi et jeudi, le circuit « Saintes-Maries-Aigues-Mortes - Nîmes » ;

les mercredi, vendredi et dimanche, le circuit des « Baux » ;

les mardi et samedi, le circuit « Les Baux-Avignon-Pont du Gard ».

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction ; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps : tel est le souci constant du

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

... IMMEUBLES ...

Vente - Achat - Location

FONDS DE COMMERCE

Téléphone 8.35

AGENCE TEISSEIRE

25, Boul. Albert 1^{er} - MONACO

Placements Hypothécaires

... ASSURANCES ...

JEAN TEISSEIRE

PROPRIÉTAIRE

APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE - CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE

33, boul. Princesse-Charlotte

MONTE-CARLO

LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS

VIDES ET MEUBLÉS

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés

GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

Agence Commerciale

32^e ANNÉE

MARCHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 - MONACO

TÉLÉPHONE : 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Trente-deux Obligations de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 2419, 2780 à 2786 inclus, 2788 à 2791 inclus, 2793 à 2795 inclus, 2797, 2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 à 2816 inclus, 2818.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 01702. Sept Cinquièmes d'Actions de la dite Société, portant les numéros 000350 à 000353 inclus, 004766, 010941, 025759. Onze Obligations de la même Société, portant les numéros 097487, 097605 à 097607 inclus, 16979 à 16985 inclus.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. - 1929.